

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu la loi n° 64699 du 10.07.1964,

Vu la loi n° 8452 du 26.01.1984,

Vu le décret n° 85906 du 23.08.1985,

Vu le décret n° 84932 du 17.10.1984

Vu le décret n° 911113 du 23.10.1991,

Vu l'arrêté du 16.05.1986 modifié par l'arrêté du 25.04.1997.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de Faculté dans sa séance du 15 octobre 2009.

Les études en vue du certificat de capacité d'Orthophonie ont une durée de quatre ans.

La direction de l'enseignement est assurée par un Professeur des Universités praticien hospitalier, nommé par le directeur de l'U. F. R.

A. INSCRIPTIONS

Pour les deux premières années d'études seules trois inscriptions sont autorisées. Aucune dérogation n'est accordée.

La formation comprend des Enseignements Théoriques, des Enseignements Dirigés, des entretiens individuels (Projet Pédagogique Personnalisé), des Stages Pratiques et un Mémoire de Recherche
Les Enseignements sont organisés sous forme de Modules. Les Examens sont Partiels ou Terminaux.

B. EXAMENS

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates de deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la Faculté. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un mémoire, la note de ce dernier sera conservée pour la 2^{ème} session.

- ⇒ 1^{ère} session à la fin des enseignements (février et juin)
- ⇒ 2^{ème} session en septembre pour les Modules non validés lors de la première session. Dans ce cas, la note éventuelle affectée au mémoire est conservée.

Les matières sont regroupées en modules. Le module est acquis à la première session si la moyenne obtenue aux différentes matières du module est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des matières composant le module. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session. L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de tous les modules. Cependant, le jury peut accorder à un étudiant à

qui il ne manquerait qu'un seul module, la possibilité de passer dans l'année supérieure et de valider ultérieurement toutes les matières concernant ce module. Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées art. 8 de l'arrêté du 16.05.86).

C. JURYS

1. JURYS D'EXAMENS

Les membres des jurys d'examens sont désignés par le Doyen de la Faculté, parmi les enseignants de chaque année d'études. Les Jurys sont présidés par le professeur responsable de la formation.

En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant de cette année d'études. En cas d'empêchement du Président, la présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant dûment mandaté.

Toute copie ayant obtenu une note inférieure à la moyenne fera l'objet, avant même la délibération d'un double contrôle de la part des enseignants.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée (Conseil de Faculté du 11.12.1986).

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS À UNE NOUVELLE APPRÉCIATION DE LA COPIE APRES DÉLIBÉRATION DU JURY. LES DÉCISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

2. JURY DE SOUTENANCE DU MÉMOIRE DE RECHERCHE

Ce jury constitué de trois membres désignés par le Doyen de la Faculté comprend au minimum :

- ⇒ Le professeur responsable universitaire de la formation ou son représentant dûment mandaté.
- ⇒ Le directeur de mémoire.
- ⇒ Un enseignant spécialiste du domaine de recherche concerné.

Le jury est présidé par le professeur responsable universitaire de la formation ou son représentant dûment mandaté qui **ne peut être le directeur de mémoire.**

ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Le programme des connaissances exigées est fixé conformément aux annexes II et III jointes à l'arrêté du 16 mai 1986 et modifiées par l'arrêté du 25 avril 1997. L'enseignement comprend au total sur les 4 années d'études :

- ⇒ 1052 heures d'Enseignement Théorique
- ⇒ 418 heures de TD
- ⇒ 1544 heures de Stage

Un bonus sport, égal à 1,5% du total des notes de l'examen de fin d'année, peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat dans la limite de :

- ⇒ 5 points pour la 1^{ère} année d'études
- ⇒ 5 points pour la 2^{ème} année d'études
- ⇒ 4 points pour la 3^{ème} année d'études
- ⇒ 1 point pour la 4^{ème} année d'études

PREMIERE ANNEE D'ETUDES**ENSEIGNEMENT THEORIQUE : 300 H + 30 H TD****STAGES : 288 H**

DISCIPLINES + RESPONSABLES ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	DUREE DES EPREUVES	NOTATION
Psychologie I F GAUTHIER	60		70
• Cours Mme Gauthier	30	2h T Juin	30
• Cours Mme Gouby	30	2h T Février	30
• Rapport de stage Crèche			10
Physiologie A. GIOVANNI	52		60
• Phonation (A. Giovanni et F. Turner)	28	1h T Février	20
• Audition (S. Roman)	24	2h T Juin	40
Sciences du Langage N. NGUYEN	60		60
• Phonétique	30	2h T Février	30
• Linguistique	30	2h T Juin	30
Pédiatrie PR. J. MANCINI	30		40
• Pédiatrie (J. Mancini)	20	1h T Février	20
• Neuropsychologie Enfant (M. Habib)	10	1h T Juin	20
Neurologie PR. M CECCALDI	38	2h T Février	40
Santé Publique, Pédagogie et Gériatrie PR. JL SAN MARCO	60		70
• Pédagogie (L. Quintard)	30	2 h T Juin	30
• Economie de la Santé (JL San Marco)	15	1 h T Juin	10
• Gériatrie (G. Donnarel)	15	1 h T Février	16
• Rapport de stage Pédagogie de l'Apprentissage de la Lecture CP ou CM 1 (L. Quintard)			10
• Rapport de Stage Gériatrie			4
Total	300		340

- TRAVAUX DIRIGES :**
1. Apprentissage de l'écoute (J. Révis) 8 heures
 2. Initiation à la pose de la voix et à la pratique du chant (B. Amy de la Bretèque) 8 heures
 3. (Ré)éducation vocale (Stagiaires de 3^{ème} année) 14 heures

STAGES OBLIGATOIRES : 72 demi-journées de stage (288 heures) réparties en :

- ⇒ 12 demi-journées en crèche (rapport de stage faisant partie de la discipline Psychologie I)
- ⇒ 24 demi-journées en CP (rapport de stage faisant partie de la discipline Santé Publique et Pédagogie)
- ⇒ 12 demi-journées en CM1 (rapport de stage faisant partie de la discipline Santé Publique et Pédagogie)
- ⇒ 12 demi-journées en maison de retraite (rapport de stage faisant partie de la discipline Pathologies médicales)
- ⇒ 12 demi-journées en milieu hospitalier (pas de rapport de stage mais attestation de présence obligatoire).

Les notes du rapport de stage concernant le stage pratique d'apprentissage de la lecture compte pour 10 points dans la note du module SANTE PUBLIQUE ; en cas de note inférieure à 10, le rapport de stage doit être représenté en septembre.

Les notes du rapport de stage concernant le stage en crèche compte pour 10 points dans la note du module Psychologie I ; en cas de note inférieure à 10, le rapport de stage doit être représenté en septembre.

Le rapport de stage en gériatrie sera présenté à l'enseignant responsable de la Gériatrie, ce rapport de stage sera accepté ou refusé. Dans ce dernier cas, l'étudiant devra présenter à nouveau son rapport de stage avant la date de l'examen terminal pour être autorisé à composer.

ADMISSION

Pour être admis à s'inscrire en DEUXIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacun des modules à la première ou deuxième session, avoir validé les stages pratiques de cette année d'études, ainsi que les rapports de stage afférents.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

DEUXIEME ANNEE D'ETUDES

ENSEIGNEMENT THEORIQUE : 396 H + 18 H TD

STAGES : 216 H

DISCIPLINES + RESPONSABLES ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	DUREE DES EPREUVES	NOTATION
Pathologie du Langage Oral E. LEGG	35	2h P Février 2h T Juin	30
Rééducation du Langage Oral E. LEGG	35	Oral Juin	30
Pathologie Langage Ecrit F. GEORGE	60		60
• Dyslexies (C. Pech et F. George)	30	2h T Juin	30
• Dyscalculies (F. George)	30	2h T Juin	30
• Mémoire Libéral			
Surdit� I A. BENSIMON	30	2 h T Juin	30
• M�moire			
Voix A. GIOVANNI	75		50
• Cours de A. Giovanni	30	2h T F�vrier	20
• Cours de B. Amy de la Bret�que	45	Oral P F�v + T. Juin	30
Canc�rologie D. ROBERT	30		30
• Canc�rologie (D. Robert)	16	1h T F�vrier	15
• R�ducation (MD. Guarella et M. Gannat)	14		15
Psychologie II C GOUBY	60		70
• Cours Mme Gauthier	20	1h T F�vrier	20
• Cours Mme Gouby	20	1h T Juin	20
• Psychomotricit� (F. Brun)	20	1h T F�vrier	20
• M�moire Maternelle			10
Psychiatrie J. NAUDIN	32		30
• Psychiatrie de l' Enfant (Pr. F. Poinso)	16	1h T f�vrier	15
• Psychiatrie de l' Adulte (Pr. J. Naudin)	16	1h T juin	15
Handicap et D�glutition de l'Enfant C. PECH	39		40
• Pathologies et R�ducation de la D�glutition chez l'Enfant (D. Robert)	30	1h T F�vrier	20
- Orthodontie (L. Uzan-Chiche)		1h T F�vrier	10
- (N. Arnaud-Pellet et S. Clausel)			
• D�tente et conscience du corps (A. Pages)	9		10
Total	396		370

TRAVAUX DIRIGES :

1. Initiation   la langue des signes (J. Dagron) 4 heures
2. TD Surdit s (M. Bensimon) 14 heures

STAGES PRATIQUES : 54 demi-journ es de stage (216 heures) r parties en :

⇒ 24 demi-journ es aupr s d'un(e) orthophoniste lib rale(e) (ma tre de stage agr e ). Rapport de stage faisant partie de la discipline Pathologie du langage  crit.

- ⇒ 6 demi-journées au choix, avec l'accord de Mlle Revis, directrice pédagogique (optionnel)
 - ⇒ 6 demi-journées en milieu hospitalier (attestation de présence obligatoire)
 - ⇒ 18 demi-journées de stage en maternelle. Rapport de stage faisant partie de la discipline Psychologie II
- Le rapport de stage en psychologie et le mémoire de maternelle seront présentés à l'enseignant de la matière Psychologie II ; ces mémoires seront acceptés ou refusés. Dans ce cas, l'étudiant devra le présenter à nouveau avant la date de l'examen terminal pour être autorisé à composer.

ADMISSION

Pour être admis à s'inscrire en TROISIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacun des modules à la session de juin ou de septembre, et avoir validé les stages pratiques de cette année d'études ainsi que les rapports de stage afférents.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

TROISIEME ANNEE D'ETUDES

ENSEIGNEMENT THEORIQUE : 356 H + 181 H TD

STAGES : 144 H

DISCIPLINES + RESPONSABLES ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	DUREE DES EPREUVES	NOTATION
Rééducation de l' Aphasie F. TOUZE	40	2h T Juin	30
Neuropsychologie PR. M. CECCALDI	39	2h T Février	30
• Pathologie en Neuropsychologie (M. Ceccaldi)	23		
• Evaluation de la Mémoire (M Balsamo)	8		
• Traumatismes Crâniens (V Tcherniak)	8		
Bilan et Rééducation des Dyslexies et Dysorthographies J. SIFFREIN-BLANC	40	2h T Juin	40
Méthodologie J. REVIS	54	1h T Février	10
• Anglais Médical (C. Brandenburger)	18		
• Méthodologie des Mémoires (J. Revis)	16	2h T Février	10
• Recherche Bibliographique (P. Hamaide)	2	1 h T Juin	10
• Statistique Informatique (G. Soula)	18		
• Mémoire de Recherche (1 ^{ère} Partie)			
Surdités II A. BENSIMON	42	2h T Juin	40
• Cours de Mme Bensimon	42		40
Physiologie de la Lecture S. DUCROT	20	1h T Février	10
• Les Modèles de la Lecture (V. Aghababian)	14		
• Physiologie visuelle de la Lecture (S. Ducrot)	6	1h T Juin	10
Troubles de la Parole D. ROBERT	43	1h T Février	15
• Bégaiement (C. De Plazaola)	20		
• Parole et Déglutition (D. Robert)	23	1h T Juin	20
Enfant Handicapé C. PECH	30	1h 30 T Juin	20
Rééducation Spécialisée B. AMY DE LA BRETEQUE	18	Oral T Février	20
• Rééducation de la Voix (B. Amy de la Bretèque)	18		
Cancérologie D. ROBERT	30	Février	15
• Cancérologie (D. Robert)	16		
• Rééducation (MD. Guarella et M. Gannat)	14	Février	15
Total	356		305

<u>TRAVAUX DIRIGES</u> :	1. Bilans (Mme George)	30h
	2. Psychomotricité et rééducation du langage (Mme A. Fontaine)	22h
	3. Rééducation du retard de langage (Mmes Legg et Chapus)	20h
	4. Rééducation de la voix (Mmes MD Guarella et C Spezza)	30h
	5. Rééducation et psychologie (Mme Gauthier)	8h
	6. Surdités (Mme Bensimon)	15h
	7. Voix chantée - Vibrato (Mlle Cayreyre)	10h
	8. TD Dysorthographe (Mme Pedron)	10h
	9. TD Bégaiement (Mme De Plazaola)	10h
	10. Recherche bibliographique (P. Hamaide)	12h
	11. (Ré)éducation vocale des étudiants de 1 ^{ère} année	14h

PROJET PEDAGOGIQUE PERSONNALISE :

1h d'entretien individuel pour chaque étudiant de 3^{ème} année avec la responsable pédagogique de l'Ecole d'Orthophonie de Marseille (Mlle J Revis) permettant de mettre en place et/ou de suivre le projet de recherche constituant le mémoire de fin d'études 38h

STAGES PRATIQUES : 24 demi-journées de stage (144 heures) réparties en :

- ⇒ 12 demi-journées de stages en milieu hospitalier : découverte des différents services (ORL, Phoniatrie, Neurologie, etc.). Attestation de présence obligatoire
- ⇒ 12 demi-journées en Milieu spécialisé en Surdité. Optionnel

ADMISSION

Pour être admis à s'inscrire en QUATRIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacun des modules à la première ou deuxième session, et avoir validé les stages pratiques de cette année d'études.

EN CAS DE REDOUBLEMENT LES STAGES VALIDES RESTENT ACQUIS.

QUATRIEME ANNEE D'ETUDES

ENSEIGNEMENT THEORIQUE : 189 H DE TD

STAGES : 896 H

<u>ENSEIGNEMENTS DIRIGES</u> :	1. Staff de Langage	30h.
	2. Staff neuropsychologie	35h
	3. Préparation au Mémoire	24h
	4. Séminaires neuropsychologie	20h
	5. Staff Voix	30h
	6. TD langage	16h
	7. Déontologie-Législation (V. Sabadell)	14h
	8. Préparation au cas clinique (C. Gouby)	13h
	9. Psychologie (F. Gauthier)	7h

PROJET PEDAGOGIQUE PERSONNALISE :

1h d'entretien individuel pour chaque étudiant de 4^{ème} année avec la responsable pédagogique de l'Ecole d'Orthophonie de Marseille (Mlle J Revis) permettant de mettre en place les stages pratiques et de suivre le projet de recherche constituant le mémoire de fin d'études 38h TD

STAGES PRATIQUES

Les stages sont notés sur 20 par les orthophonistes maîtres de stages, dûment habilités par le Conseil de la Faculté. La moyenne doit être obtenue à chacun des stages (principal et secondaires).

Les étudiants bénéficient d'un entretien particulier avec la responsable pédagogique de l'Ecole d'Orthophonie de Marseille afin de mettre en place un projet pédagogique personnalisé permettant d'orienter la recherche constituant le mémoire de fin d'études et de coordonner les stages pratiques de 4^{ème} année.

Au début de l'année, les lieux de stages et les emplois du temps sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir de la moyenne des points obtenus à l'issue de la première session de juin des trois premières années.

Ils se déroulent en milieu hospitalier durant 32 semaines à raison d'un stage principal de 4 demi-journées de 3 heures 30 chacune par semaine et de 2 stages secondaires de 2 demi-journées chacun soit au total 896 heures.

Les stages sont obligatoires. Ils sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux du centre hospitalier universitaire, dans les dispensaires, les centres de santé ou les centres de rééducation, chez les praticiens exerçant la profession d'orthophoniste dans le cadre de l'exercice libéral conventionné, dans les établissements scolaires et d'éducation spécialisée agréés. La validation des stages est prononcée par le professeur responsable universitaire de la formation sur avis des orthophonistes maîtres de stages. Un stage non validé oblige l'étudiant à refaire un mois de stage à l'issue duquel il est à nouveau évalué et noté.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

CAS CLINIQUES

A l'issue des stages l'étudiant doit présenter un cas clinique qu'il aura suivi durant l'année universitaire, préparé à l'avance, et un cas clinique dans un domaine de pathologie tiré au sort une semaine avant la date des examens, parmi les domaines suivants :

- la pathologie de la voix
- la pathologie du langage de l'enfant
- la pathologie du langage de l'adulte
- la pathologie de la parole, de la déglutition chez l'adulte et du bégaiement

Chaque cas clinique est noté sur 20, l'étudiant doit obtenir la moyenne pour valider cette épreuve. En cas de non-obtention de la moyenne à la 1^{ère} session, l'étudiant devra représenter un cas clinique dans un domaine de pathologie cité ci-dessus, tiré au sort une semaine avant la session de septembre.

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN ORTHOPHONIE

Le mémoire d'Orthophonie témoigne de la réalisation par l'étudiant d'un véritable travail de recherche clinico-expérimental. Il est mené pendant la 3^e et la 4^e année de la formation sous la direction d'un directeur de mémoire agréé par la commission des mémoires.

Cette commission est présidée par le Directeur de la Formation et comprend un représentant du Doyen, le responsable du module Méthodologie, un(e) orthophoniste spécialisé en Voix, un(e) orthophoniste spécialisé en Surdit , un(e) orthophoniste spécialisé en Aphasie, un(e) orthophoniste spécialisé en Langage  crit et oral.

La premi re  tape, d s le d but de la 3^e ann e consiste, pour l' tudiant   rechercher un ma tre de m moire acceptant de diriger sa recherche. Ce ma tre de m moire est choisi sur une liste propos e par la Commission. Des personnalit s  trang res   cette liste peuvent  tre accept es par la Commission s'ils sont titulaires d'un dipl me universitaire au moins  gal   Bac+5 (DEA, Master, Th se 3^e cycle). L'avant-projet de la recherche envisag e est ensuite pr sent  au cours du 1^{er} trimestre   la Commission des M moires. Le directeur de la formation veillera   ce que le sujet choisi corresponde   un questionnement utile et

cohérent par rapport aux recherches cliniques menées en orthophonie. Aucun étudiant ne pourra être autorisé à poursuivre une recherche en l'absence d'acceptation de son avant-projet par la Commission. Il est vivement conseillé à l'étudiant de se mettre en rapport le plus tôt possible avec le responsable du module Méthodologie afin de mettre en place le Projet Pédagogique Personnalisé.

La deuxième étape est la présentation de l'état des lieux, du protocole envisagé et dans certains cas d'une étude pilote, lors d'une séance publique organisée par la Commission à la fin de l'année universitaire. La note obtenue lors de cette évaluation entrera dans le calcul de la note du module de méthodologie de 3^e année.

La recherche débutera effectivement dans ses aspects méthodologiques en 4^e année et le mémoire sera soutenu lors d'une séance publique organisée à la fin de la 4^e année. Le niveau de recherche requis est celui d'une publication dans une revue à comité de lecture. Il s'agit donc d'une véritable initiation à la recherche contemporaine aussi bien dans ses méthodes bibliographiques que méthodologiques et rédactionnelles. Il est préconisé de rédiger un mémoire par étudiant. La rédaction à 2 étudiants maximum ne se justifie que si le travail expérimental requiert la collaboration de 2 personnes. Cette association est accordée par le directeur de l'enseignement. Dans ce cas, les 2 étudiants réaliseront en commun le rapport de recherche, soutiendront simultanément le mémoire et obtiendront la même note.

C'est le directeur de mémoire qui juge si le travail peut être soutenu. Dans le cas contraire, la Commission sera saisie par le directeur de la formation, le directeur de mémoire ou l'étudiant pour évaluer le problème et chercher une solution. Si le travail ne peut pas être soutenu en juin, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir à la session de septembre. Si le travail n'est toujours pas accepté, l'étudiant dispose alors d'une année supplémentaire pour le soutenir à la session de février ou de juin suivante. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 4^e année complète.

→ CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'EVALUATION DU MEMOIRE ET DE SA SOUTENANCE

Le jour de la soutenance, le jury comporte au moins le directeur de la formation ou son représentant et le directeur de mémoire. Ils choisissent ensemble une ou deux personnalités pour compléter le jury.

L'étudiant fait un exposé de 15 minutes au plus. A l'issue de la soutenance, l'étudiant est noté sur 20 selon le barème suivant :

ECRIT - Cohérence entre la revue de questions, les hypothèses, l'expérience et la discussion - 5 Points
 - Rigueur de la démarche expérimentale - 5 Points
 - Autonomie dans la conception et la réalisation de la recherche - 3 Points
 - Canons de rédaction - 3 Points

ORAL - Clarté de l'expression - 2 Points (présentation synthétique de la recherche en 15 minutes et réponses aux questions)
 - Pertinence des réponses aux questions pendant la soutenance - 2 Points

A l'issue de la soutenance, et après délibération du jury le mémoire est refusé ou déclaré accepté SI LA NOTE OBTENUE EST SUPERIEURE A 10 avec l'une des mentions suivantes :

PASSABLE - HONORABLE - TRES HONORABLE

→ CONDITIONS DE VALIDATION DE LA QUATRIEME ANNEE D'ORTHOPHONIE

- ⇒ Validation du Mémoire
- ⇒ Validation de chacun des stages (stage principal et stages secondaires)
- ⇒ **Moyenne** obtenue aux cas cliniques (1^{ère} ou 2^{ème} session)

Les Diplômes ne seront pas délivrés aux étudiants s'ils ne sont pas en règle avec la bibliothèque.